



FICHE TECHNIQUE SÛRETÉ
LA SALLE DE SPECTACLE



AVERTISSEMENT

Le service d'information du gouvernement travaille actuellement sur l'élaboration d'une **stratégie de sensibilisation de la population au risque terroriste** afin d'aider les citoyens à être acteurs de leur propre sécurité en leur fournissant des consignes faciles et précises en cas d'attentat.

Des supports de communication seront prochainement diffusés. Ils auront pour vocation à informer la population sur les points suivants :

- Se mettre à l'abri,
- Alerter,
- Aider les autres victimes ,

Dans l'attente de ces supports nationaux, certaines mesures de sûreté peuvent d'ores et déjà être mise en œuvre. Certaines des recommandations qui suivent devront être aménagées en conformité avec la stratégie nationale qui sera diffusée.

Les vulnérabilités des installations et bâtiments face à la menace terroriste varient en fonction de leur renommée, de leur **charge symbolique** mais aussi de leur **facilité d'accès**, de leur **protection passive** contre les attentats, du public qui s'y trouve ou de l'activité qui s'y exerce.



STRATEGIE DE MISE EN SÛRETÉ

La stratégie reposera sur plusieurs niveaux :

- ◆ La **sécurité externe**, en agissant sur la surveillance, les conditions de stationnement et de circulation aux abords des installations.
- ◆ La **sécurité des accès**.
- ◆ La **sécurité interne**, en agissant sur la surveillance et le contrôle des flux, les alertes, la réaction après l'attaque.

Elle s'appuie sur les principes de responsabilité partagée entre les exploitants d'installations et les pouvoirs publics. Les mesures mises en œuvre doivent être visibles pour être les plus **dissuasives** possible.



RECOMMANDATIONS¹

Communication vers le public : chaque établissement doit lister les consignes et informer par voie d'affichage le public ou sur internet lors de la réservation (prévenir de ne pas se présenter avec des bagages ou sacs volumineux).

LA SURVEILLANCE EXTÉRIEURE

- ◆ Dans la mesure du possible les **files d'attente** doivent être organisées sur un espace piétonnier, à distance de la circulation automobile ou au niveau d'un espace qui bénéficie d'un obstacle avec la circulation (stationnement de véhicules aux abords).
- ◆ Recours à la **vidéoprotection pour surveiller les abords** sur les fondements de l'article L223-1 du code de la sécurité intérieure.
- ◆ Recours à des **physionomistes** pour un contrôle de la file d'attente en extérieur, contrôle de sacs.
- ◆ Agents de sécurité dotés de moyens radio pour une alerte rapide.

Si l'alerte est donnée en raison d'une menace détectée à l'extérieur, l'accès au complexe devra être verrouillé dans les meilleurs délais.

LA SURVEILLANCE DES ACCÈS

Contrôle **systematique** des personnes et des effets transportés en ayant recours, en fonction de la configuration des lieux :

- ◆ À l'utilisation d'un tunnel X et d'un portique de détection de masse métallique.
- ◆ À des inspections visuelles des sacs – palpations et magnétomètres.

Si le nombre d'agents est insuffisant, le nombre d'accès sera restreint pour maintenir un contrôle efficace.

- ◆ Implantation de dispositifs d'alertes (moyen radio, bouton d'urgence implanté aux points de contrôle) aux points d'entrées et à la billetterie.
- ◆ Surveillance vidéo des points d'accès renvoyée de manière permanente sur les écrans du PCS.

Si possible, instaurer une inspection supplémentaire, **aléatoire par sondage**, des personnes et des effets transportés au niveau de la ligne de contrôle des billets.

PROTECTION DU PUBLIC DURANT LE SPECTACLE

¹Les recommandations touchant aux portes d'évacuations devront être obligatoirement validées par les services d'incendie et de secours avant mise en œuvre.

- ◆ **Verrouillage, dans le sens des entrées, des portes d'accès de la salle.**
Un système de verrouillage local ou à distance, avec possibilité de déverrouillage depuis l'intérieur, permettrait de confiner les spectateurs.
- ◆ Équiper les agents de sécurité postés devant les portes d'une commande de déverrouillage (neutralisable par le PCS) pour permettre une circulation ponctuelle des spectateurs.
- ◆ À minima, s'il est décidé de maintenir les portes non verrouillées, les équiper d'un dispositif centralisé permettant, en cas d'alerte, une **fermeture à distance simultanée de l'ensemble des portes de la salle de spectacle.**
- ◆ **Inspection** de la salle avant et après la ou les représentations.
- ◆ **Vérifications** aléatoires des toilettes et espaces commun durant le spectacle.
- ◆ Afin de limiter le contournement des postes de filtrage, **généraliser la sectorisation** espace public – espace privé par le déploiement de contrôle d'accès par badge (entrée personnels – prestataires).

LES ISSUES DE SECOURS

- ◆ Placer les issues de secours **sous alarme (durant la représentation).**
- ◆ **Surveiller** les portes par un système de vidéoprotection.
- ◆ **Vérifier quotidiennement** leur bon fonctionnement.
- ◆ Dans la mesure du possible, préférer que les issues de secours soient dotées d'une poignée extérieure avec serrure (verrouillée par défaut) pour faciliter une éventuelle intervention des secours et force de l'ordre.
- ◆ Étudier la mise sous **UGCIS²** des issues de secours.

LA VIDÉOPROTECTION

- ◆ Visualisation des abords (voir supra).
- ◆ Visualisation des postes d'inspection et de filtrage avec identification des entrants.
- ◆ Visualisation des parties communes.
- ◆ Durée d'enregistrement de 30 jours.
- ◆ S'assurer que la vidéoprotection et les équipements de sûreté soient sous courant secouru.

²Unité de gestion centralisée des issues de secours : temporisation de la sortie.

- ◆ Déport de la vidéoprotection à distance possible (pour faciliter une intervention des forces de l'ordre).

LE POSTE CENTRAL DE SÛRETÉ

- ◆ **Aménager ou créer** un PCS avec renvois des dispositifs de sûreté. À minima, en fonction du dimensionnement de l'établissement un poste informatique sera dédié à la vidéoprotection.
- ◆ Dimensionner le nombre d'opérateurs vidéo en fonction de l'importance de la salle. Cette mission sera spécifique.
- ◆ Effectuer des rondes aléatoires.
- ◆ Assurer une liaison permanente entre agent et PCS par radio.

L'ORGANISATIONNEL

- ◆ Établir des procédures pour les événements suivants :
 - ⑩ Alerte à la bombe – colis suspect.
 - ⑩ Courrier suspect.
 - ⑩ Voiture suspecte.
 - ⑩ Suspicion d'atteinte à une prise d'air neuf.
 - ⑩ Individu(s) dangereux à l'extérieur.
 - ⑩ Individu(s) dans les parties communes.
 - ⑩ Individu(s) dangereux dans les salles de projection.
- ◆ Maintenir la vigilance des équipes de filtrages par des **tests aléatoires** organisés par le chef d'établissement.
- ◆ **Signaler aux autorités** et aux responsables de site tout élément suspect (bagage abandonné, véhicule ou comportement suspect, lettre ou colis suspect).
- ◆ **Maintenir un contact étroit avec les forces de l'ordre** sur les événements attendus et les mesures à prendre.
- ◆ **Se conformer aux consignes** permanentes ou ponctuelles de sécurité.
- ◆ **Stocker hors site et en sécurité** les clefs, les badges, les codes d'accès alarme, les plans des lieux en cas d'intervention nécessaire par les forces de l'ordre.
- ◆ Envisager pour les plus grands complexes d'acquérir des appareils électroniques de **détection d'explosifs**.

RÉACTION EN CAS D'ATTAQUE

Cette partie relative à la réaction en cas d'attaque est susceptible d'être modifiée pour être adaptée à la stratégie de sensibilisation qui sera émise par le service d'information du gouvernement.

- ◆ **L'alerte sera diffusée** à l'ensemble des volumes intérieurs via un message audio et/ou la projection dans chaque salle d'un message sans équivoque.
- ◆ En fonction des événements, **confinement ou évacuation** par les issues de secours.